

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE JARVILLE-LA-MALGRANGE**

---

**SEANCE DU 23 JUIN 2016**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HURPEAU, Maire de Jarville-la-Malgrange, le Conseil Municipal de la Ville de Jarville-la-Malgrange est réuni en séance ordinaire, à la Salle des Fêtes – rue Foch

Le 17 juin 2016, c'est-à-dire au moins 5 jours avant la séance, une convocation écrite a été transmise aux Conseillers Municipaux, portée au registre des délibérations, affichée et publiée dans les formes prescrites à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance a été affiché dans les huit jours, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations ont été transmises au Contrôle de Légalité de la Préfecture de Meurthe et Moselle.

-----

**Etaient présents :**

M. HURPEAU, Mme POLLI, M. DAMM, Mme DENIS, M. WEIBEL, Mme GRANDCLAUDE, M. DARNE, Mme BENHAFOUDA, M. DRILLON, Mme ROMO, Mme GUENIOT, Mme LAROPPE, M. COURRIER, M. KEMPF, M. OUGIER, M. BACUS, Mme MATTON.  
Mme MOUANDZA, Mme WUCHER, M. MATHERON.  
M. LAVICKA, M. BAN.

**Etaient excusés et représentés :**

M. VIGNERON, excusé et représenté par M. DARNE  
Mme BRAGA, excusée et représentée par Mme DENIS  
M. SKWIRZYNSKI, excusé et représenté par Mme ROMO  
Mme THIEBAUT, excusée et représentée par M. DAMM  
M. MANGIN, excusé et représenté par M. MATHERON  
M. ANCEAUX, excusé et représenté par M. BAN

**Etait excusé et non représenté :**

M. AOUCHACHE

**Secrétaire de Séance :** Vanessa MATTON

-----

Monsieur le Maire demande l'accord des membres du Conseil Municipal pour ajouter sur table une délibération relative à une demande de subvention pour la Salle des Fêtes au titre du Contrat de Plan Etat Région 2015 – 2020, volet territorial.

Il explique que la Préfecture a informé la Ville, par courrier reçu le 2 juin, des nouvelles modalités d'instruction des demandes de subventions au titre du Contrat de Plan Etat Région 2015 – 2020, volet territorial.

Les services ont alors contacté les services de la Préfecture pour savoir si les projets de la Ville étaient éligibles au CPER. En raison de l'absence de l'agent référent, les premiers éléments de réponse ont pu être obtenus le 13 juin, puis une confirmation de la potentielle éligibilité du projet de réhabilitation de la Salle des Fête, le 16 juin, veille de l'envoi de l'ordre du jour du Conseil Municipal. Le projet de délibération a été rédigé le jour même, mais les temps de validation nécessaires n'ont pas permis de l'envoyer le 17 juin.

Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord unanime pour l'ajout à l'ordre du jour de cette délibération qui porte le n°18.

-----

Monsieur le Maire précise également que deux questions orales ont été déposées par Monsieur LAVICKA, elles sont portées à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

-----

Monsieur LAVICKA indique qu'une nouvelle fois, la convocation ne lui est pas parvenue dans les délais règlementaires. Certes, elle a été postée le vendredi 17 juin mais la plate-forme de dématérialisation n'a pas été accessible du week-end. Si un orage en est la cause, il est regrettable que le prestataire mette plus de deux jours pour corriger le problème d'accès alors qu'une maintenance d'urgence avait été lancée. Quant à l'interprétation du Maire, des délais règlementaires, elle est pour le moins douteuse.

Monsieur le Maire répond qu'il a effectivement eu connaissance de ce problème tout en spécifiant que lorsque l'envoi a eu lieu, la plate-forme était accessible et qu'un certain nombre de collègues sont allés sur le site dès qu'ils ont reçu la notification et ont pu ainsi télécharger l'ordre du jour et les autres pièces. Il confirme donc que tout a été envoyé dans les délais, qu'il n'y a pas au niveau légal de souci, ce qui permet le maintien de la séance à cette date.

#### **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2016:**

Le procès-verbal, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

#### **COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL** **DECISIONS DU MAIRE**

#### **DECISIONS RELATIVES AU REGLEMENT DE MARCHES ET CONTRATS**

<b>Décision n°</b>	<b>Objet</b>	<b>Co-contractant</b>	<b>Montant</b>
<b>36/2016</b>	Organisation d'un concert « Les 4 saisons » le 23 avril 2016	Pascal MONLONG	1 150,00 € TTC
<b>37/2016</b>	Organisation d'un spectacle « Arlequin, valet de deux maitres » le 19 mai 2016	Association Aux Actes Citoyens	1 000,000 € TTC
<b>40/2016</b>	Animation dans le cadre de la Fête de la Musique le 25/06/2016	Association ASKA Musique	315,00 € TTC
<b>41/2016</b>	Organisation d'un spectacle – conte musical « Hansel et Gretel » dans le cadre de la fête de la Musique	Association L'Art ou l'être	636,00 € TTC
<b>42/2016</b>	Costumes à louer pour le gala de danse des 17 et 18 juin 2016	SARL « Aiguilles en Scène »	3 383,96 € TTC
<b>44/2016</b>	Mise en place d'un dispositif Prévisionnel de Secours dans le cadre de J[Art]Ville dans la rue le 12 juin 016	Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme	675,00 € TTC
<b>46/2016</b>	Mise en œuvre d'une balade contée « Graine d'arrosoir » dans le cadre	Compagnie Tiramisu Cie	2 800,00 € TTC

	du Théâtre Jeune Pousse les 9-10-15-16 et 17 juin 2016		
<b>47/2016</b>	Mise en œuvre d'une exposition intitulée « insolite » du 31 mai au 10 juin 2016 inclus	MJC Jarville Jeunes	Gratuit
<b>48/2016</b>	Organisation d'une animation à l'occasion de la braderie J[Art]Ville dans la rue le 12 juin 2016	Association APRE	850,00 € TTC
<b>49/2016</b>	Organisation d'un spectacle « Les comptines autour du monde » à l'occasion de la fête de la musique le 25 juin 2016	Artistes Conseils	400,00 € TTC
<b>52/2016</b>	Organisation d'un concert lors de la Fête de la Musique le 25 juin 2016	« Gueules d'Aminche »	1 318,75 € TTC

#### DECISIONS RELATIVES AUX LOUAGES DE CHOSES

Décision n°	Objet
<b>38/2016</b>	Avenant à la convention d'utilisation et de gestion des installations sportives du gymnase de Montaigu avec le Syndicat Intercommunautaire Scolaire, précisant que la Commune reste bénéficiaire de l'utilisation du gymnase de Montaigu par son tissu associatif local.
<b>53/2016</b>	Avenant modifiant la convention mettant à disposition un logement de type F4 à Mme PAYEN – montant de la redevance fixé à 400 €

#### DECISIONS RELATIVES AU DROIT DE PREEMPTION

Décision n°	Objet
<b>39/2016</b>	Exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées n°320 et n°483 appartenant à la sci TOMCA au Prix de 1 229 000 € dont 69 000 € de commission

#### DECISIONS RELATIVES AUX CONCESSIONS FUNERAIRES

Décision n°	Référence des concessions	Montant
<b>43/2016</b>	Attribution d'une concession funéraire référencée n°169 au columbarium	1 033,00 €
<b>50/2016</b>	Attribution d'une concession funéraire référencée n°168 au columbarium	522,00 €
<b>51/2016</b>	Attribution d'une concession funéraire référencée n°170 au columbarium	1 033,00 €

## DECISIONS RELATIVES AUX RENOUVELLEMENTS D'ADHESION AUX ASSOCIATIONS

Décision n°	Référence des concessions	Montant
45/2016	Renouvellement de L'adhésion au Réseau gérontologique Gérard Cuny – association œuvrant dans le champ sanitaire et médico-social	333,75 €

**Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des décisions du Maire.**

**N°1**

### FINANCES LOCALES

#### COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2015

Le Compte de Gestion tenu par le Comptable Public retrace toutes les opérations comptables passées au titre de l'exercice 2015, conformément au principe de double comptabilité publique. Les soldes et résultats comptables doivent être identiques à ceux du Compte Administratif tenu par le Maire ordonnateur.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion, il est proposé au Conseil Municipal de constater la conformité du Compte de Gestion établi par Madame la Trésorière Principale

Sur avis favorable de la Commission « Finances, Relations avec les entreprises et les commerces, Emploi » en date du 13 juin 2016,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**CONSTATE :** la parfaite concordance du Compte de Gestion 2015 présenté par Madame la Trésorière Principale de Vandoeuvre avec le Compte Administratif 2015 de la Ville.

**Adopté à l'unanimité**

**N°2**

### FINANCES LOCALES

#### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ordonnateur est tenu de rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le Compte Administratif est le document qui retrace les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) de l'année civile N-1. Ce document doit être approuvé par l'Assemblée délibérante.

Les résultats du Compte Administratif 2015 incluent la régularisation comptable (apurement du compte 1069) précédemment approuvée par une délibération du Conseil Municipal en date du 24/09/2015.

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
<b>Résultats de l'exercice (A)</b>	610 323,64 €	- 641 186,79 €	- 30 863,15 €
<b>Résultats reportés (B)</b>	1 196 620,76 €	2 418 506,26 €	3 615 127,02 €
<i>apurement du compte 1069 (C)</i>		- 59 383,50 €	- 59 383,50 €
<b>Résultats de clôture (A+B+C)</b>	1 806 944,40 €	1 717 935,97 €	3 524 880,37 €
<b>Restes à réaliser (D)</b>		- 454 205,23 €	- 454 205,23 €
<b>Résultats définitifs (A+B+C+D)</b>	<b>1 806 944,40 €</b>	<b>1 263 730,74 €</b>	<b>3 070 675,14 €</b>

Sur avis favorable de la Commission « Finances, Relations avec les entreprises et les commerces, Emploi » en date du 13 juin 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : le Compte Administratif de l'exercice 2015.

Avant de passer la parole à Monsieur DAMM, Monsieur le Maire introduit cette délibération :

*« Comme chaque année, nous sommes amenés à délibérer sur les comptes de l'exercice écoulé. Au-delà des éléments comptables que Claude Damm vous présentera, je veux insister sur quelques éléments qui ont largement influencé le Compte Administratif 2015.*

*En effet, cette année aura été marquée par deux faits principaux, qui, s'ils ne sont pas nouveaux, auront pour la première fois produit leur plein effet cette année : les nouveaux temps d'activités périscolaires et la contribution imposée aux Collectivités Territoriales pour le redressement des Finances publiques.*

*Les nouveaux temps d'activités périscolaires ont engendré une hausse générale des dépenses de tous ordres : prestations de service, dépenses de personnel et subventions aux associations. Les coûts nets directs, qui incluent les recettes perçues, se sont ainsi élevés à plus de 150 000 €, sans compter les charges indirectes qui en découlent, telles que la restauration scolaire, les frais de transport ou les charges de gestion associées. Forte d'un projet de qualité, décliné autour de trois axes prioritaires : la réussite scolaire, la parentalité et l'accès aux loisirs, la Ville peut s'enorgueillir d'avoir proposé près de 80 activités et accueilli 618 enfants en moyenne sur l'année 2015, représentant 80 % des enfants scolarisés. Une satisfaction aussi réelle et sincère qu'insuffisante au regard du coût que représente cette mesure. Il eut été logique que l'Etat assume à 100 % une dépense liée à la réforme qu'il a lui-même imposée, sans réelle concertation. Il s'agit bien là d'un nouveau transfert de charges vers les Collectivités.*

*Parallèlement, et pour reprendre les termes employés par l'Etat, celui-ci a imposé aux Communes une "contribution au redressement des finances publiques". Je constate malheureusement que les erreurs de frappe n'épargnent pas même nos plus hautes instances républicaines puisqu'il s'agit de toute évidence d'une contribution au redressement "de ses" finances publiques. En effet, alors que la dette des Collectivités territoriales représente moins de 10 % de la dette publique globale, la part du plan global d'économie 2015-2017, appliquée aux Collectivités Territoriales, est de 22 %, soit 3,7 Mds € pour la seule année 2015, dont 210 000 € pour notre Ville, représentant 7 postes budgétaires en moyenne. Une situation, plus que regrettable, que nous avons tout de même réussi à assumer cette année encore, grâce aux excédents antérieurs et aux efforts de tous.*

*En effet, je veux saluer le travail de l'Equipe municipale et des Services qui continuent à œuvrer au quotidien, malgré ces contraintes, pour offrir à nos concitoyens un service public de qualité dans de nombreux domaines, que je vous invite à parcourir dans le rapport d'activité des Services joint au Compte Administratif.*

*Je laisse à présent la parole à Claude Damm pour la présentation des données budgétaires de l'exercice écoulé ».*

Monsieur DAMM procède à la présentation du Compte Administratif.

Monsieur le Maire remercie Monsieur DAMM pour cette présentation détaillée. Il remercie également les Services pour le travail qu'ils ont réalisé. Le débat est alors ouvert.

Monsieur LAVICKA fait une déclaration dont le texte est joint en annexe au présent procès-verbal.

Madame POLLI répond sur la question des TAP. Selon l'intervention de Monsieur LAVICKA, on a l'impression que seules les associations encadrent les TAP. Or, cela n'est pas vrai puisqu'on peut citer aussi le prestataire UFCV, de nombreux vacataires, des contrats périodiques, des auto-entrepreneurs. Les associations, effectivement, bénéficient de subventions, mais ne sont pas les seules à intervenir.

Monsieur DAMM émet quelques commentaires concernant la remarque de Monsieur LAVICKA sur la hausse de personnel : En effet, Monsieur LAVICKA reprend les 4,4 % mais il oublie les recettes qui viennent compenser en partie les recrutements qui ont été effectués. Il rappelle avoir insisté précédemment sur le chiffre de 2,4 % d'augmentation en 2015, concernant ces charges de personnel et c'est ce chiffre là qu'il faut retenir.

Concernant la DDU, il remercie Monsieur LAVICKA de rappeler la possibilité de l'utiliser en fonctionnement mais précise que si la Ville ne le fait pas, c'est une preuve de bonne gestion, préférant l'utiliser sur l'investissement. Il confirme donc le résultat réel de 200 000 € sur le fonctionnement.

S'agissant des subventions aux associations, ce sujet a déjà été évoqué à plusieurs reprises : les subventions sont accordées aux associations sur dossier, avec le projet et avec les bilans financiers notamment. Il y a un suivi des actions en cours d'année et particulièrement lors du renouvellement de la subvention qui est accordée ou pas, minorée ou pas, à l'ensemble des associations qui sont toutes traitées de la même manière.

La remarque de Monsieur LAVICKA sur la propreté fait sourire Monsieur le Maire car c'est toujours le même leitmotiv. S'agissant du fameux canapé, avenue de La Malgrange dont il parle : Monsieur le Maire affirme que c'est tous les jours qu'il faudrait débarrasser le trottoir de ce que déposent certaines personnes. Il rappelle que la Ville, lorsqu'elle amène en déchetterie ces encombrants, paye une somme à la Communauté Urbaine. Aussi, enlever régulièrement des « monstres » déposés par des personnes qui manquent complètement de civisme, c'est les inciter à le faire encore plus régulièrement. La Municipalité préfère mener vis-à-vis de ces dépôts sauvages une chasse qui n'est pas toujours facile. D'ailleurs, la propriétaire des appartements situés avenue de La Malgrange a été contactée par la Police Municipale et a également reçu une lettre l'invitant à mener une action auprès de ses locataires afin de faire cesser ces dépôts.

Donc, contrairement à ce que Monsieur LAVICKA semble vouloir dire, « nous ne sommes pas les mains dans les poches ou les bras ballants ! ». Il ajoute que les services communautaires interviennent régulièrement au niveau de la rue de la République pour le nettoyage. Il demande donc à Monsieur LAVICKA de cesser de dire que la Ville ne fait rien par rapport à la propreté de ses rues.

Monsieur le Maire clôt ce débat par ces quelques mots : « *Le véritable étau, que représente, d'un côté, la hausse imposée des dépenses, et, de l'autre, la baisse simultanée des recettes, place la Collectivité face à un dilemme sans précédent. Jusqu'à présent, nous nous sommes efforcés de répondre à la question suivante : comment garantir la pérennité financière de la Commune en maintenant le haut niveau de service qui la caractérise. Aujourd'hui, l'Etat nous oblige à reformuler cette interrogation. Il ne s'agit plus de répondre à "Comment garantir" mais plutôt à "Peut-on garantir". Une reformulation qui entraîne des choix bien différents, impliquant tous les acteurs de la vie de la cité : les usagers, les associations, les contribuables, les citoyens, les Services et les Collectivités voisines.*

*Je conclurai ce débat en posant une question simple mais essentielle : quel autre acteur local que la Commune peut se prévaloir d'une si grande diversité de métiers et de domaines d'intervention : l'enfance et la petite enfance, la jeunesse, la solidarité, l'environnement et l'urbanisme, le sport et la culture, l'emploi, l'état civil, l'insertion, le développement économique, le soutien associatif, la sécurité et la prévention, sans oublier tous les services supports qui leur permettent de fonctionner. Cette diversité, qui fait la richesse de notre action et nous place au cœur des enjeux économiques locaux, est aujourd'hui menacée et il serait en effet fort regrettable que les difficultés imposées par l'Etat nous imposent d'y renoncer.*

*Je vous remercie de votre attention et, chacun ayant pu s'exprimer librement, je clos à présent ce débat ».*

**Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur DRILLON a été élu comme président de séance.**

**Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote.**

**Adopté à la majorité par :**

**20 voix pour**

**07 abstentions**

**(M. MANGIN, excusé et représenté par M. MATHERON, Mme MOUANDZA, Mme WUCHER, M. MATHERON, M. LAVICKA, M. BAN, M. ANCEAUX, excusé et représenté par M. BAN)**

**N°3**

**FINANCES LOCALES**

**AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2015**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015, l'Assemblée délibérante doit statuer, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, sur l'affectation du résultat de la Section de Fonctionnement de l'exercice 2015. En effet, la reprise anticipée des résultats 2015 au moment de l'approbation du Budget Primitif 2016 ne supprime pas cette obligation.

<b>Résultat de la Section de Fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice 2015 (A)	610 323,64 €
Résultats antérieurs reportés (B)	1 196 620,76 €
<b>Résultat à affecter (A + B)</b>	<b>1 806 944,40 €</b>

<b>Résultat de la Section d'Investissement</b>	
Résultat de l'exercice 2015 (C)	- 641 186,79 €
Résultats antérieurs reportés (D)	2 418 506,26 €
Régularisation comptable (apurement compte 1069) (E)	- 59 383,50 €
Résultat hors RAR (C+D+E)	<b>1 717 935,97 €</b>
Solde des restes à réaliser de la Section d'Investissement (F)	- 454 205,23 €
<b>Excédent d'investissement (C + D + E + F)</b>	<b>1 263 730,74 €</b>
<b>AFFECTATION :</b>	
1. Excédent de Fonctionnement reporté R002 :	<b>1 806 944,40 €</b>
2. Excédent d'Investissement au R001 :	<b>1 717 935,97 €</b>

Résultat de la Section de Fonctionnement (à affecter) : + 1 806 944,40 €

Résultat de la Section d'Investissement (R001) : 1 717 935,97 €

*(Résultat de la Section d'Investissement corrigé des Restes à Réaliser : 1 263 730,74 €)*

### **AFFECTATION**

Les règles d'affectation sont définies par l'instruction comptable M14 qui stipule que le résultat excédentaire de Fonctionnement est affecté, en priorité, à l'apurement d'un éventuel déficit antérieur, puis à la couverture du besoin de financement (compte 1068). Le solde peut ensuite être reporté en Fonctionnement ou en Investissement.

Il est proposé d'affecter le résultat de la manière suivante :

Excédent reporté en Fonctionnement (R002) : + 1 806 944,40 €

Sur avis favorable de la Commission « Finances, Relations avec les entreprises et les commerces, Emploi » en date du 13 juin 2016,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**DECIDE :** de l'affectation du résultat de Fonctionnement 2015 suivant la présentation ci-dessus.

**Adopté à la majorité par :**

**21 voix pour**

**07 abstentions**

(M. MANGIN, excusé et représenté par M. MATHERON, Mme MOUANDZA, Mme WUCHER, M. MATHERON, M. LAVICKA, M. BAN, M. ANCEAUX, excusé et représenté par M. BAN)



#### N°4

#### COMMANDE PUBLIQUE

#### GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET SCOLAIRES, DE PAPIER ET DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES

Les Communes du secteur Sud-Est du Grand Nancy (Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy et Ludres) coopèrent sur de nombreuses thématiques. Devant les nouveaux enjeux liés à la réduction des marges de manœuvre financières, elles ont décidé d'approfondir leur coopération dans de nouveaux domaines et notamment par la constitution de groupements de commandes.

En effet, elles ont des besoins communs concernant l'achat de fournitures administratives et scolaires, de papier et de consommables informatiques. Cette convergence représente une opportunité pour la constitution d'un groupement de commandes qui permettra de rationaliser cette opération et de réaliser de potentielles économies d'échelle.

La Ville de Laneuveville-devant-Nancy se propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes et de gérer toute la procédure, de la constitution du dossier de consultation à la notification des marchés.

Le marché sera alloté comme suit :

- Lot n°1 : fournitures administratives
- Lot n°2 : fournitures scolaires
- Lot n°3 : fournitures de papier
- Lot n°4 : fournitures de consommables informatiques

Par ailleurs, il est proposé de mutualiser les frais de publicité entre les Communes membres du groupement. Le coordonnateur les prendra à sa charge dans un premier temps et les facturera aux Communes du groupement dans un second temps. La répartition se fera au prorata de la population de chaque Commune membre, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, par rapport à la population totale de l'ensemble des membres. La formule est la suivante :

*Participation = coût global x (population de la Commune membre / population totale de l'ensemble des membres)*

Compte tenu du montant prévisionnel global des marchés (ensemble des membres du groupement), le contrat sera rédigé sous la forme d'un accord-cadre prévu aux articles 4 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. La procédure de passation de cet accord-cadre sera un appel d'offres ouvert prévu à l'article 42-I-a de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 67 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Par conséquent, l'examen des dossiers de candidatures et le classement des offres reçues reviendront à la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Laneuveville-devant-Nancy. Les autres membres pourront participer aux réunions de la Commission en qualité de membres consultatifs.

Le marché sera conclu pour une période initiale d'un an, du 01/01/2017 au 31/12/2017. Il pourra être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans, sans que ce délai puisse excéder le 31 décembre 2020. Ce renouvellement doit recueillir l'unanimité des membres du groupement.

Enfin, l'estimation globale des besoins pour l'ensemble des membres et pour la durée maximale du marché est de 450 000 € HT.

Sur avis favorable de la Commission « Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi » en date du 13 juin 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : l'acte constitutif du groupement de commandes d'achat de fournitures administratives et scolaires, de papier et de consommables informatiques,

**DECIDE** : de l'adhésion de la Commune de Jarville-la-Malgrange à l'ensemble des lots du groupement de commandes constitué pour l'achat de fournitures administratives et scolaires, de papier et de consommables informatiques,

**ACCEPTTE** : que la Commune de Laneuveville-devant-Nancy soit désignée coordonnateur dudit groupement,

**ACCEPTTE** : la participation financière de la Commune conformément à l'article 5-5 de la convention de groupement de commandes,

**AUTORISE** : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe et prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

**N°5**

**FINANCES LOCALES**

**ACCEPTATION DU BENEFICE D'UN CONTRAT D'ASSURANCE VIE**

La société CNP Assurances a informé la Ville que M. René Thirion, décédé en 2015, a décidé de lui transmettre une partie du capital versé sur son contrat d'assurance vie, à hauteur de 9 830,54 €.

En vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a reçu une délégation de pouvoir du Conseil Municipal pour accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés de charges ou de conditions. Or, la transmission de ce capital est soumise à condition puisque M. Thirion a expressément stipulé que cette somme doit être consacrée à des actions menées en direction des Anciens. Il revient donc au Conseil Municipal d'accepter cette transmission de capital.

Sur avis favorable de la Commission « Finances, Relations avec les entreprises et les commerces, Emploi » en date du 13 juin 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ACCEPTTE** : le bénéficiaire du contrat d'assurance vie souscrit par M. René Thirion et la transmission d'une partie du capital, à hauteur de 9 830,54 €. Cette recette s'inscrira à l'article 10251 du Budget de la Ville.

**AUTORISE** : le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Monsieur LAVICKA souhaite que ce don génère une réflexion pour mettre en place une vraie Politique au profit des anciens.

Monsieur MATHERON rejoint la demande de Monsieur LAVICKA. Par ailleurs, il salue ce don et pense même que ces dons doivent être encouragés auprès des concitoyens.

Monsieur le Maire précise que cette somme sera évidemment dédiée à des actions en direction des Anciens. Quant à encourager ces actions, ce don sera signalé dans une des publications de la Ville, afin d'inciter éventuellement d'autres personnes.

### **Adopté à l'unanimité**

**N°6**

#### **AIDE SOCIALE**

#### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MEURTHE-ET-MOSELLE POUR LE VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE "LIEU D'ACCUEIL PARENTS-ENFANTS" DU LAPE DE JARVILLE-LA-MALGRANGE POUR 2016 - 2019**

Le Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAPE) a pour principale mission de favoriser la socialisation des enfants en confortant la relation parents-enfants et en élargissant cette relation à d'autres enfants et d'autres adultes. Il facilite l'exercice de la fonction parentale à partir d'une écoute et d'échanges autour des liens familiaux et sociaux.

Le LAPE, qui accueille les enfants de la naissance à 6 ans et leurs parents, est un lieu de rencontres favorisant l'interactivité entre parents et enfants ainsi qu'entre parents avec des professionnels. Outre un lieu de paroles et d'écoute, c'est un espace ludique propice à l'apprentissage de la séparation et à la socialisation par l'ouverture du lien parents enfants.

Ce lieu d'accueil intervient de manière préventive, sans visée thérapeutique ni injonction éducative.

Par délibération en date du 25 septembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une Convention d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Meurthe-et-Moselle, pour le versement de la Prestation de Service "Lieu d'Accueil Parents Enfants" (PS LAPE) en faveur du LAPE de la Ville de Jarville-la-Malgrange, pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2015.

Cette Prestation de Service, fixée par la CAF de Meurthe-et-Moselle, est délivrée pour le fonctionnement du LAPE. Elle couvre 30% du coût de fonctionnement du service, sur la base du nombre d'heures d'ouverture annuelle au public et des heures d'organisation de l'activité, dans la limite de 50% du nombre d'heures d'ouverture annuelle au public, et d'un prix de revient plafond fixé à 75,23€/h pour 2015.

Cette convention est arrivée à échéance, aussi la CAF de Meurthe-et-Moselle propose à la Ville une nouvelle convention d'objectifs et de financement, pour une durée de 4 ans, qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service "Lieu d'Accueil Parents-Enfants". Les modalités de suivi des engagements et l'évaluation des actions du LAPE, qui conditionnent le versement de la Prestation de Service, sont convenues conjointement par la CAF de Meurthe-et-Moselle et la Ville de Jarville-la-Malgrange chaque année lors du Comité de Pilotage.

Il vous est proposé d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement, jointe en annexe, établie par la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2019.

Sur avis favorable de la Commission "Enfance – Jeunesse – Parentalité" en date du 14 juin 2016,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**AUTORISE :** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle, pour le versement de la Prestation de Service "Lieu d'Accueil Parents-Enfants".

Cette prestation de service sera imputée au chapitre 70, article 70688 du budget principal 2016.

**Adopté à l'unanimité**

**N°7**

#### **MISE EN PLACE D'UN KIOSQUE INFORMATION JEUNESSE CONVENTION AVEC LE C.R.I.J. LORRAINE**

La Ville souhaite favoriser l'information des jeunes sur le territoire communal en développant, à l'échelon local, un relais auprès de ce public. A cet effet, la mise en place d'un Kiosque d'Information Jeunesse est prévue dans les locaux situés au 2 bis, rue Georges Bizet.

Animée par l'animateur jeunesse de la Ville, cette structure offrira aux jeunes la possibilité de s'informer dans divers domaines comme la vie pratique, la culture, le sport et les loisirs, permettant en outre un décloisonnement des quartiers.

Cet outil sera réalisé en partenariat avec le CRIJ LORRAINE qui, par convention, apportera notamment les services suivants :

- Une série de ressources informatives
- Une liaison téléphonique permanente avec le C.R.I.J. Lorraine
- Deux journées de formations générales et spécifiques auprès de l'animateur du Kiosque Information Jeunesse
- La participation de l'animateur référent du K.I.J. aux réunions organisées par le C.R.I.J. Lorraine
- La décentralisation des ateliers collectifs d'information qu'il organise à destination de la jeunesse
- Une campagne de communication sur ce nouveau service de proximité
- Un accompagnement technique
- La mise à disposition de tous les moyens de promotion du réseau (affiches, dépliants ...)
- Une signalétique spécifique « KIJ - Relais du C.R.I.J. Lorraine »

Les diverses modalités relatives au fonctionnement de ce partenariat sont prévues par convention, dont cette dernière est conclue pour une durée de trois ans.

Le coût d'installation du K.I.J. et de son fonctionnement à supporter par la Ville est de 650 € par an. Ce tarif sera réévalué chaque année.

Sur avis favorable de la Commission « Enfance – Jeunesse – Parentalité » en date du 14 juin 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- AUTORISE :** Monsieur le Maire à signer la convention relative au fonctionnement du Kiosque Information Jeunesse avec le CRIJ LORRAINE 20, quai Claude le Lorrain 54000 NANCY, représenté par Monsieur Denis VIAGGI, Président de l'établissement.
- VERSE :** 650 € au Centre Régional d'Information de la Jeunesse correspondant au coût de l'installation du K.I.J. et de son fonctionnement pour la première année.
- S'ENGAGE :** à verser annuellement la participation de fonctionnement dont le tarif sera réévalué annuellement.
- CONFIRME :** que les crédits sont prévus au Budget Principal 2016, chapitre 011.

**Adopté à l'unanimité**

**N°8**

**FINANCES LOCALES**

**ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE**

**TARIFS 2016-2017**

La Ville, dispose d'une Ecole Municipale de Musique et de Danse offrant aux usagers un enseignement de qualité dans ces disciplines, conformément au projet pédagogique approuvé par le Conseil Municipal.

Afin de favoriser l'accès à l'enseignement musical et chorégraphique au plus grand nombre de Jarvillois, la politique tarifaire en vigueur est déclinée selon les principes suivants :

- proposer un tarif différencié selon la commune de résidence ;
- soutenir l'engagement des personnes disposant de revenus modestes ;
- encourager les pratiques familiales.

Prenant en compte l'impératif d'une politique tarifaire adaptée à tous, qui permette d'encourager le développement des pratiques artistiques, tout en prenant en compte l'augmentation du coût de la vie, il est proposé de modifier, pour l'année scolaire 2016 - 2017, les tarifs des cours de musique et de danse délibérés en Conseil Municipal le 24 juin 2015.

Sur avis favorable de la Commission « Sport-Culture-Animation » du 13 juin 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ADOPTE** : les tarifs de l'école municipale de musique et de danse pour l'année scolaire 2016-2017, conformément au document annexé à la présente délibération.

**Adopté à la majorité par :**

**21 voix pour**

**07 abstentions**

**(M. MANGIN, excusé et représenté par M. MATHERON, Mme MOUANDZA, Mme WUCHER, M. MATHERON, M. LAVICKA, M. BAN, M. ANCEAUX, excusé et représenté par M. BAN)**

**N°9**

**POLITIQUE DE LA VILLE**

**CONTRAT DE VILLE - 1<sup>ère</sup> SESSION 2016**

**PROGRAMME D'ACTION DES ASSOCIATIONS**

La politique en faveur des quartiers en difficulté repose sur un partenariat étroit entre l'Etat et les Collectivités Territoriales. Depuis le 1er janvier 2016, les Contrats de Ville sont les nouveaux dispositifs contractuels en Politique de la Ville.

Signés par le Préfet, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et le Maire, ces contrats engagent chacun des partenaires à mettre en œuvre et/ou à soutenir la mise en œuvre d'actions concertées pour améliorer la vie quotidienne des habitants des quartiers identifiés comme fragiles.

Dans ce cadre et conformément aux orientations de la Politique de la Ville définies dans le Contrat de Ville au titre de la 1<sup>ère</sup> session 2016, diverses actions sont proposées par les associations sur les thématiques prioritaires de ce dispositif.

Ces projets figurent dans le tableau annexé à la présente délibération.

Sur avis favorable de la Commission « Solidarité » en date du 9 juin 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**DONNE** : son accord sur les dossiers déposés en 1<sup>ère</sup> session 2016 du Contrat de Ville

**CONFIRME** : que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2016 à l'article 6574 en subventions non affectées.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer au nom de la Ville toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la programmation 2016 – 1<sup>ère</sup> session et à verser aux associations les subventions telles que présentées dans l'annexe.

**Adopté à l'unanimité**

## **N°10**

### **POLITIQUE DE LA VILLE**

#### **CONTRAT DE VILLE - 1<sup>ère</sup> SESSION 2016**

#### **PROGRAMME D'ACTION DE LA VILLE DE JARVILLE LA MALGRANGE**

La politique en faveur des quartiers en difficulté repose sur un partenariat étroit entre l'Etat et les Collectivités Territoriales. Depuis le 1er janvier 2016, les Contrats de Ville sont les nouveaux dispositifs contractuels en Politique de la Ville.

Signés par le Préfet, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et le Maire, ces contrats engagent chacun des partenaires à mettre en œuvre et/ou à soutenir la mise en œuvre d'actions concertées pour améliorer la vie quotidienne des habitants des quartiers identifiés comme fragiles.

Dans ce cadre et conformément aux orientations de la Politique de la Ville définies dans ce Projet, au titre de la 1<sup>ère</sup> session 2016, la Ville de Jarville-la-Malgrange développe plusieurs projets sur les thématiques suivantes :

- SANTE
- MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE

Ces projets figurent dans le tableau annexé à la présente délibération.

Sur avis favorable de la Commission « Solidarité » en date du 9 juin 2016,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**DONNE** : son accord sur le dossier déposé en 1<sup>ère</sup> session 2016 du Contrat de Ville

**SOLLICITE** : auprès du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) au titre du dispositif, le financement complémentaire à l'intervention de ces financeurs.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et tout document se référant à ces projets.

**Adopté à l'unanimité**

## **N°11**

### **FINANCES LOCALES**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU SOUTIEN AUX TERRITOIRES LORRAINS**

La Ville de Jarville-la-Malgrange est éligible à l'enveloppe du Conseil Régional du Grand Est relative au soutien des territoires Lorrains pour 2016. Le projet présenté s'inscrit dans la politique culturelle et socioculturelle soutenue par la Ville sur le territoire.

Les demandes de subventions doivent être transmises aux Services de la Région au plus tard le 14 juillet 2016.

Le projet de rénovation de la Salle des Fêtes fait partie intégrante d'une politique globale d'ouverture culturelle menée depuis 2006 avec l'ouverture de L'ATELIER. Cette politique permet aux habitants de découvrir une offre variée grâce à une programmation culturelle municipale et associative particulièrement riche. Elle a également une vocation éducative puisqu'elle s'inscrit dans le cadre du Projet Educatif Territorial. Enfin, cette politique s'inscrit pleinement dans une démarche intercommunale. Les équipements communaux et les manifestations proposées accueillent, en effet, des participants issus des différentes communes de l'agglomération. Les actions de communications mises en œuvre pour promouvoir cette politique s'inscrivent également dans cette même démarche.

La Salle des Fêtes est le seul lieu de diffusion de l'ensemble de la programmation artistique de la Ville. La rénovation de ce bâtiment des années 50, aujourd'hui désuet, permettra à tous de valoriser ces apprentissages en participant aux diverses manifestations qui s'y déroulent. Elle est aussi, et surtout, un lieu de rencontre autour des pratiques culturelles et artistiques :

- un lieu de rencontre inter quartiers, en accueillant, en son sein, des activités associatives portées par des acteurs locaux issus de tous les quartiers de la Ville, ainsi que nombre de manifestations culturelles et festives portées par la Commune. Elle est ainsi un lieu de dialogue, de porosité entre les habitants des différents quartiers, à deux pas du quartier de la Californie,

- un lieu de rencontre multiculturel : la variété des occupants de la salle des fêtes ainsi que des manifestations qui y sont proposées en font un lieu ouvert à tous, convivial, permettant l'expression de toutes les opinions et de toutes les cultures,

- un lieu de rencontre intergénérationnel grâce à une programmation culturelle s'adressant à toutes les classes d'âge (théâtre jeune public, séances scolaires, animations et festivités adressées plus spécifiquement aux seniors, spectacles familiaux),

- un lieu d'apprentissage des pratiques artistiques : danse de couple, présentation des spectacles de fin d'années de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse et des Ecoles de la Ville, accueil d'artistes en création...,

- un lieu d'ouverture aux cultures d'ici et d'ailleurs : cultures urbaines, stand up, musique classique, danses africaines, théâtre de boulevard, contes, toutes cultures ont droit de cité à la Salle des Fêtes, et en font un creuset de cultures diverses, favorisant le bien vivre ensemble et promouvant une idée certaine de la diversité.

L'estimation financière de ce projet est de 1 957 804 € HT.

Sur avis favorable de la commission « Cadre de Vie » en date du 16 juin 2016,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : la réalisation de l'opération.

**SOLLICITE** : auprès du Conseil Régional une subvention au titre du soutien aux territoires Lorrains d'un montant de 250 000 €.

**S'ENGAGE** : à assurer le financement de la partie non couverte par la subvention et à maintenir l'ouvrage en bon état d'entretien.



Monsieur MATHERON précise que pour les raisons déjà évoquées, sur l'opposition de sa liste à la manière dont le projet s'est construit, cette dernière ne participera pas au vote.

**Adopté à la majorité par :**

**24 voix pour**

**M. MANGIN, excusé et représenté par M. MATHERON, Mme MOUANDZA, Mme WUCHER, M. MATHERON ne participent pas au vote**

**N°12**

**FINANCES LOCALES**

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION JARVILLE VIE ET NATURE**

L'association Jarville Vie et Nature, qui œuvre pour la sensibilisation à la protection de la nature et pour l'embellissement du cadre de vie, propose d'animer, chaque mois, un atelier d'art floral à L'ATELIER. L'action se déroulera en 2016 et 2017. A ce titre, elle sollicite la Ville pour l'obtention d'une subvention.

Vu l'intérêt du projet présenté, il est proposé d'attribuer à cette association une subvention de 500 € qui sera versée à part égale sur les deux années d'exécution du projet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE :** le versement d'une subvention de 500 € à l'association Jarville Vie et Nature en deux parts égales (250 €) sur les exercices 2016 et 2017.

**CONFIRME :** que les crédits sont disponibles au Chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif 2016.

**S'ENGAGE :** à prévoir les crédits au Budget 2017, Chapitre 65 article 6574.

**Adopté à l'unanimité**

***Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DENIS ne participe pas au vote.***

**N°13**

**FINANCES LOCALES**

**SALON DES ECONOMIES D'ENERGIE**

**PARTICIPATION FINANCIERE 2016**

En 2015, les 6 Communes du secteur Sud-Est de la Communauté Urbaine du Grand Nancy (Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville, Laneuveville-devant-Nancy et Ludres) ont organisé un Salon des Economies d'Energies et des Energies Renouvelables.

Devant le succès de cet événement, elles ont décidé de le reconduire les 16 et 17 septembre 2016.

L'objectif du salon est de mettre en relation des entreprises locales spécialisées dans la transition énergétique et des particuliers à la recherche de solutions innovantes. De plus, ce salon permet de prodiguer des conseils dans le domaine des économies d'énergies.

La première édition s'est déroulée les 18 et 19 septembre 2015. Elle a permis d'accueillir près de 360 visiteurs et de réunir 20 exposants :

- 5 entreprises de chauffage - ventilation,
- 3 entreprises d'isolation,
- 4 entreprises « portes – fenêtres »,
- 2 entreprises « énergies renouvelables »,

GRDF, ERDF, le Grand Nancy, l'Agence Local de l'Energie et du Climat (ALEC), la Maison de l'Habitat et du Développement Durable (MHDD) et la Maison du Vélo étaient présents pour prodiguer des conseils aux visiteurs.

L'objectif pour l'année 2016 est d'augmenter le nombre de visiteurs et d'accueillir 25 exposants « entreprises RGE » regroupées en 4 grandes catégories : Chauffage/Climatisation/Ventilation, Isolation extérieure et intérieure, Fenêtres/Portes/Velux et Energies renouvelables.

La Ville de Ludres est coordinatrice (moyens internes et prestataires extérieurs) de l'organisation de l'évènement en relation étroite avec les 5 autres Communes et le Grand Nancy.

Les frais de logistique (phoning, réservation emplacement dans la salle, etc.) sont couverts par les inscriptions des exposants.

Les frais de communication (flyers, affiches, relations avec la presse et les médias, etc.) sont pris en charge par la Ville de Ludres.

Dans la mesure où l'évènement revêt un intérêt intercommunal, les 6 Communes associées ont décidé de partager les frais liées à la communication. La participation de chaque Commune est évaluée à 500 €.

Dans la mesure où les règles de la comptabilité publique ne permettent pas un partage direct des frais, il est nécessaire que la Ville de Ludres facture aux 5 autres Communes, leur participation.

Afin d'acter cette participation, il est donc nécessaire d'établir une convention définissant les conditions et modalités dans lesquelles les autres villes verseront leur participation financière à la Ville de Ludres.

Sur avis favorable de la commission «Cadre de vie » en date du 16 juin 2016,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**FIXE** : la participation des Communes du secteur Sud-Est de la Communauté Urbaine du Grand Nancy au fonctionnement du Salon des Economies d'Energies à 500 €.

**APPROUVE** : la convention définissant les conditions et modalités dans lesquelles les Communes verseront leur participation financière à la Ville de Ludres pour l'édition de l'année 2016.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout autre acte relatif à cet évènement.

**VERSE** : une participation forfaitaire de 500 € pour l'organisation du Salon des Economies d'Energie.

**CONFIRME** : que les crédits correspondants sont inscrits au Chapitre 011 du Budget 2016.

**Adopté à l'unanimité**

**N°14**

**COMMANDE PUBLIQUE**

**APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE**

L'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en gaz naturel est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle de plus de 200 MWh et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle de plus de 30 MWh.

Cette obligation a changé complètement l'accès à l'énergie qui doit désormais se faire par un marché public adapté. Le groupement de commande du Grand Nancy élaboré en conséquence et opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 a permis de répondre à cette obligation et de réduire l'ensemble des factures de gaz naturel des quelques 90 membres volontaires.

Ce dernier groupement était basé sur une durée de deux ans et arrive donc à échéance fin décembre 2016. Il convient désormais de relancer un groupement de commandes pour la période 2017-2018.

**Une proposition de groupement**

Pour donner suite aux résultats obtenus avec le groupement 2015-2016, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un nouveau groupement devant être opérationnel dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une période de deux ans et ouvert aux collectivités et partenaires sur le territoire lorrain.

Ce groupement permet :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui au regard de leur volume d'achat ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques.

L'ouverture du marché à la concurrence pour la fourniture de gaz naturel a supprimé de fait certains tarifs historiques de vente. Il est donc très difficile de se prononcer sur les prix que le groupement peut obtenir car cela dépendra du cours du marché le jour de la demande de cotation. L'effet masse d'un groupement local permet tout de même d'obtenir un prix groupé plus intéressant tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

### Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont conséquents. Une participation financière versée par les membres est prévue chaque année à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy ;
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération.

Soit une indemnité de moins de 1 % des tarifs observés (entre 55 et 65 €/MWh).  
Un plafond de 10 000 € est mis en place pour les partenaires ayant de grosses consommations.

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 1<sup>er</sup> avril 2016,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Jarville-la-Malgrange d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Communauté Urbaine du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Sur avis favorable de la commission «Cadre de vie » en date du 16 juin 2016,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Communauté Urbaine du Grand Nancy en application de sa délibération du 1<sup>er</sup> avril 2016.

**PREND ACTE** : que la participation financière de la Commune de Jarville-la-Malgrange est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

## N°15

### **DOMAINE ET PATRIMOINE** **PROMESSE D'ACHAT**

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine, la Ville de Jarville-la-Malgrange va devenir propriétaire de parcelles de terrain au terme d'un échange foncier entre l'EPF Lorraine, la Communauté Urbaine du Grand Nancy et Meurthe et Moselle Habitat. Ces parcelles constitueront un terrain à bâtir de 7505 m<sup>2</sup> qui sera pris dans un immeuble de plus grande importance composée des parcelles cadastrées AC 32 et AC 34 d'une superficie totale de 2 ha 12 a 10 ca.

La société KHOR IMMO a fait part de son intérêt pour l'acquisition de ces parcelles pour construire un ensemble immobilier de 29 logements destinés à l'accession. Ce programme immobilier s'inscrit dans un quartier résidentiel, « Le Pré Jean Fontenier », et propose des maisons individuelles T4 à étage ou de plain-pied respectant la norme Réglementation Thermique 2012 et permettant aux futurs acquéreurs de bénéficier du Prêt à Taux Zéro +. Un permis de construire a été déposé le 24 décembre 2015 et a été accordé le 30 mars 2016.

Pour engager les parties contractuellement, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse d'achat entre le futur acquéreur et la Ville de Jarville la Malgrange.

Sur avis favorable de la commission « Cadre de Vie » en date du 16 juin 2016,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**AUTORISE :** Monsieur le Maire à signer la promesse d'achat avec la Société KHOR IMMO d'un montant de 750 000 €, frais d'enregistrement et notariés à la charge de l'acquéreur.

Monsieur LAVICKA demande quelle est l'estimation des Domaines.

Monsieur le Maire propose que la somme soit précisée dans le Procès-verbal.  
*Estimation des Domaines en date du 25 novembre 2015 : 340 000 €.*

**Adopté à l'unanimité**

## N°16

### **FINANCES LOCALES**

#### **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE JARVILLE-LA-MALGRANGE ET LA CAISSE DES ECOLES DE JARVILLE-LA-MALGRANGE AU TITRE DU DISPOSITIF DE REUSSITE EDUCATIVE**

La Caisse des Ecoles de Jarville-la-Malgrange s'est engagée dans le Dispositif de Réussite Educative (DRE), créé par la Loi du 18 janvier 2005. Ce dispositif s'adresse aux enfants de 2 à 16 ans, habitant le quartier de la Californie, qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite. En lien avec l'enfant et sa famille, et en fonction des difficultés repérées, un Référent de Parcours, employé par la Caisse des Ecoles, construit un parcours éducatif et un suivi

Conseil Municipal 23/06/2016

personnalisé. Il mène des actions d'accompagnement individuel et collectif, dans les domaines éducatif, culturel, social ou sanitaire, avec l'objectif de répondre positivement aux problématiques repérées.

Pour mener à bien ces missions, la Caisse des Ecoles bénéficie du soutien de la Ville. Un soutien qui s'exprime à travers le versement d'une subvention annuelle de Fonctionnement, mais également à travers la mise à disposition de locaux, de matériel et de personnel communal.

Dans la mesure où ces prestations doivent être remboursées à la Ville, il convient de formaliser les conditions financières de ces remboursements à travers une convention de partenariat entre la Ville et la Caisse des Ecoles.

Sur avis favorable de la Commission « Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi » en date du 13 juin 2016,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : la convention de partenariat entre la Ville de Jarville-la-Malgrange et la Caisse des Ecoles de Jarville-la-Malgrange au titre du Dispositif de Réussite Educative.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat.

**Adopté à l'unanimité**

#### **N°17**

#### **FINANCES LOCALES**

#### **PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION DE LA SOCIETE D'EQUIPEMENT VOSGIENNE PAR LA SOLOREM**

Solorem a arrêté un plan stratégique en 2014.

Les enjeux de ce plan étaient :

- l'anticipation des évolutions du contexte territorial d'intervention des Entreprises Publiques Locales (EPL),
- le constat d'une diminution des activités de prestation de service en mandat et conduite d'opération
- les perspectives de développement de l'activité immobilière.

Ce travail a été fondé sur un diagnostic préalable des conditions d'intervention de la société qui a mis en lumière d'une part des atouts et fondamentaux solides en matière de compétences, de périmètre d'intervention, de diversité des missions et d'autre part une perspective de déséquilibre du modèle économique avec notamment une réduction quantitative des contrats et des niveaux de rémunération inférieurs à la moyenne des SEM.

Il a également été constaté que la structure financière de la société était robuste mais cependant insuffisante au regard du potentiel de diversification et de développement.

Dans ces conditions, les orientations stratégiques retenues actaient à moyen terme :

- La consolidation du périmètre d'intervention de la société et les synergies entre EPL au plan régional
- Le confortement de l'activité d'aménagement en l'adaptant aux évolutions des attentes de collectivités et en ajustant les conditions de rémunération
- La préservation des compétences en mandat et conduite d'opération
- Le développement de l'activité immobilière en s'appuyant sur la SAS Solorinvest

- La diversification de l'activité avec de nouveaux domaines d'intervention

Les récentes évolutions de l'organisation et des compétences des collectivités au plan régional et départemental, les perspectives de fusion de nombreux EPCI et la transformation du Grand Nancy en métropole corroborent la nécessité d'un renouvellement du positionnement territorial de la société et d'un ancrage fort sur le sud de la Lorraine.

Cette orientation est par ailleurs conforme aux tendances qui se manifestent pour les EPL à l'échelle nationale avec une dynamique d'intervention sur un territoire élargi et un « recentrage » de l'activité autour des principaux EPCI (agglomérations et communautés urbaines).

Dans ce contexte, la stratégie de rapprochement de la Solorem et de la Société d'Équipement Vosgienne prend tout son sens.

La Société d'Équipement Vosgienne (SEV) est depuis 1990 un opérateur du développement local en aménagement et construction installé à Saint-Dié-des-Vosges intervenant sur le département et plus ponctuellement en Haute Marne, Moselle et Meurthe et Moselle. La SEV dispose de compétences reconnues mais est actuellement confrontée à un problème de taille critique et les perspectives opérationnelles et financières sont tendues sur les années à venir. Un adossement à une entité plus importante paraît être la meilleure solution pour assurer le développement et la pérennité de l'outil sur le département des Vosges.

L'opportunité de rapprochement des deux sociétés correspond par conséquent à la démarche stratégique de consolidation des domaines et des territoires de compétences de Solorem.

Cette évolution implique le maintien d'une proximité de la société avec les collectivités vosgiennes. Et à cet égard, la procédure de fusion-absorption permet aux actionnaires de la SEV d'entrer au capital de la SOLOREM.

#### **Modalités de la procédure de fusion absorption**

Cette procédure prévoit l'apport par la société SEV à la société SOLOREM de la totalité de son actif, soit 11 188 591,12 euros, à charge pour la société SOLOREM de payer la totalité de son passif, soit 10 135 091,12 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 1 053 500,00 euros et le rapport d'échange des droits sociaux retenu serait d'une action de la société SOLOREM pour 5 actions de la Société d'Équipement Vosgienne (SEV).

Cette opération serait réalisée sur la base des bilans arrêtés au 31 décembre 2015.

En rémunération de cet apport net 5 470 actions nouvelles de 180 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société SOLOREM à titre d'augmentation de son capital social d'un montant de 984 600 euros.

La prime de fusion s'élèverait globalement à 68 900 euros.

Sous la condition suspensive de la réalisation de la fusion, toutes les opérations traitées par la société SEV entre la date d'arrêt du bilan et la date de la réalisation définitive de la fusion, seraient prises en charge par la société SOLOREM.

Sous la même condition, la société SEV serait dissoute de plein droit, sans liquidation, par transmission universelle de son patrimoine à la société SOLOREM, dans l'état dans lequel il se trouvera à la date de la réalisation définitive de l'opération.

### **Modification du nombre de sièges au conseil d'administration**

Suite à la fusion et à l'entrée au capital de la société SOLOREM des actionnaires de la société SEV, il y aura lieu d'opérer une modification de la composition du Conseil d'Administration.

En effet, la Communauté de communes de Saint Dié des Vosges disposera alors de 7,2% du capital de la société SOLOREM.

Aux termes de l'article L1524-5 du CGCT « Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée. Dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu par l'ensemble des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires par rapport au capital de la société, les statuts fixent le nombre de sièges dont ils disposent au conseil d'administration ou de surveillance, ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieure. Les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement. [...]. Si le nombre des membres d'un conseil d'administration ou d'un conseil de surveillance prévus aux articles L. 225-17 et L. 225-69 du code de commerce ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités ou groupements le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration ou de surveillance. [...] »

La proportion de capital qui sera détenue par la Communauté de communes de Saint Dié des Vosges lui permettra par conséquent l'attribution d'un poste d'administrateur. A l'opposé, le Département de Meurthe et Moselle ne pourra plus disposer d'un siège en son nom au sein du conseil d'administration et deviendra membre de l'assemblée spéciale au sein de laquelle il détiendra 74% des actions.

Ainsi, il est prévu de fixer à 15 le nombre de sièges au Conseil d'Administration dont 9 pour les collectivités territoriales, à savoir :

Communauté Urbaine du Grand Nancy :	quatre (un administrateur supplémentaire)
Ville de Nancy :	trois (un administrateur supplémentaire)
Communauté de communes de Saint Dié des Vosges :	un
Autres collectivités :	un (assemblée spéciale)

Un siège supplémentaire est prévu pour le collège privé et sera attribué à la Caisse d'Épargne en conséquence de la contribution de l'établissement à l'augmentation de capital réalisée en 2015.

### **Modification des statuts**

En conséquence de l'augmentation de capital, il est nécessaire de modifier l'article 6 des statuts relatifs aux apports et au capital social qui sera désormais rédigé comme suit :

#### **CAPITAL SOCIAL – Article 6**

« Le capital social est fixé à NEUF MILLIONS TROIS CENT QUATRE VINGT DIX MILLE SIX CENTS EUROS (9 390 600 €). Il est divisé en CINQUANTE DEUX MILLE CENT SOIXANTE DIX (52 170) actions de  
Conseil Municipal 23/06/2016



CENT QUATRE VINGT EUROS (180 €) chacune, dont plus de cinquante pour cent et quatre-vingt-cinq pour cent au plus doivent appartenir aux collectivités territoriales ou groupement de ces collectivités.

Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.

Lors de la fusion par voie d'absorption de la Société de la société SOCIETE D'EQUIPEMENT VOSGIENNE (SEV), société anonyme d'économie mixte au capital de 875 200 euros, dont le siège social est Centre d'activités CAP 6, 9 Rue Maurice Jeandon, 88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'EPINAL sous le numéro 378 396 444, il a été fait apport de la totalité du patrimoine de cette société, la valeur nette des biens transmis s'élevant à 1 053 500 euros. »

Par ailleurs, suite à la fusion et à l'augmentation de capital, la nouvelle répartition des sièges attribués aux collectivités territoriales au sein du Conseil d'Administration implique une modification de l'article 15, 6ème alinéa des statuts comme suit :

#### COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

##### Article 15

« Le nombre de sièges au conseil d'administration est fixé à quinze dont neuf pour les collectivités territoriales, à savoir :

- Communauté Urbaine du Grand Nancy : quatre
- Ville de Nancy : trois
- Communauté de communes de Saint Dié des Vosges : un
- Autres collectivités : un »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales stipulant : « A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité. », il y a donc lieu :

- d'autoriser le représentant de la collectivité à participer au vote de l'Assemblée Générale. portant notamment sur
  - l'approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la Société d'Équipement Vosgienne (SEV) par la société SOLOREM ; l'approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération ; l'augmentation du capital social qui en découle,
  - la modification du nombre de sièges au conseil d'administration et de sa composition,
  - la modification des statuts.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

**AUTORISE :** son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SOLOREM à voter en faveur des résolutions concrétisant la procédure de de fusion absorption avec la Société d'Équipement Vosgienne, l'augmentation de capital par création de 5 470 actions de 180 € de valeur nominale et la modification des statuts portant sur le montant du capital et le nombre de sièges au conseil d'administration.

**Adopté à la majorité par :**

**24 voix pour**

**04 abstentions (M. MANGIN, excusé et représenté par M. MATHERON, Mme MOUANDZA, Mme WUCHER, M. MATHERON)**

**N°18**

**FINANCES LOCALES**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2015 - 2020**

Les Contrats de Plan État-Région (CPER) ont été créés afin d'agir comme de véritables catalyseurs en matière d'investissement public, de soutien à l'emploi, de mise en cohérence des politiques publiques et de développement des territoires les plus vulnérables.

Le CPER Lorraine, dont la modification de la carte des Régions n'a pas modifié les objectifs, comprend un volet territorial décliné en 6 orientations, dont l'orientation n°5 « Soutenir le renouvellement urbain et les quartiers de la politique de la Ville ». Cette orientation intègre les projets d'intérêt régional du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain mais également les contrats territoriaux infrarégionaux tels que les Contrats de Ville. Le projet de rénovation de la Salle des Fêtes, situé sur le quartier vécu tel que le définit le Contrat de Ville, est donc éligible aux aides liées à cette orientation.

Le projet de rénovation de la Salle des Fêtes s'inscrit dans la politique culturelle et socioculturelle soutenue par la Ville sur le territoire. Il fait partie intégrante d'une politique globale d'ouverture culturelle menée depuis 2006 avec l'ouverture de *L'ATELIER*. L'accès à la culture pour tous est au centre des préoccupations de la Ville, en témoigne la politique tarifaire attractive mise en place par la Municipalité depuis 2008 (gratuité de nombreuses manifestations et animations, des tarifs échelonnés de 2 à 6 euros par spectacle).

Le premier volet de cette politique a permis aux habitants de découvrir une offre variée grâce à une programmation municipale culturelle riche (Théâtre Jeune Public, Spectacle tout public, Ecole Municipale de Musique et de Danse...) et associative tout aussi diversifiée.

Le deuxième volet conforte cet enjeu en lui donnant une vocation éducative. La signature du Projet Educatif Territorial (PEDT) met en scène l'ensemble des acteurs locaux autour d'un projet commun : offrir aux élèves Jarvillois des nouveaux temps d'activités périscolaires de découverte adaptés, de qualité et aux vertus éducatives. En complément de ces nouveaux ateliers de découverte, l'Ecole Municipale de Musique et de Danse a aménagé son projet pédagogique afin d'inciter les plus jeunes à s'y inscrire et a créé des cours collectifs de musique et de chant. Elle agit également en direction des adolescents en les incitant à exprimer leurs talents artistiques.

La Salle des Fêtes est le seul lieu de diffusion de l'ensemble de la programmation artistique de la Ville. La rénovation de ce bâtiment des années 50, aujourd'hui désuet, permettra à tous de valoriser ces apprentissages en participant aux diverses manifestations qui s'y déroulent. Elle est aussi, et surtout, un lieu de rencontre autour des pratiques culturelles et artistiques :

- un lieu de rencontre inter quartiers, en accueillant, en son sein, des activités associatives portées par des acteurs locaux issus de tous les quartiers de la Ville, ainsi que nombre de manifestations culturelles et festives portées par la Commune. Il est ainsi un lieu de dialogue, de porosité entre les habitants des différents quartiers, à deux pas du quartier de la Californie,

- un lieu de rencontre multiculturel : la variété des occupants de la salle des fêtes ainsi que des manifestations qui y sont proposées en font un lieu ouvert à tous, convivial, permettant l'expression de toutes les opinions et de toutes les cultures,

- un lieu de rencontre intergénérationnel grâce à une programmation culturelle s'adressant à toutes les classes d'âge (théâtre jeune public, séances scolaires, animations et festivités adressées plus spécifiquement aux seniors, spectacles familiaux),

- un lieu d'apprentissage des pratiques artistiques : danse de couple, présentation des spectacles de fin d'années de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse et des Ecoles de la Ville, accueil d'artistes en création...,

- un lieu d'ouverture aux cultures d'ici et d'ailleurs : cultures urbaines, stand up, musique classique, danses africaines, théâtre de boulevard, contes, toutes cultures ont droit de cité à la Salle des Fêtes, et en font un creuset de cultures diverses, favorisant le bien vivre ensemble et promouvant une idée certaine de la diversité.

L'estimation financière de ce projet est de 1 957 804 € HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : la réalisation de l'opération.

**SOLLICITE** : une subvention auprès de l'Etat au titre du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 d'un montant de 200 000 €.

**S'ENGAGE** : à assurer le financement de la partie non couverte par la subvention et à maintenir l'ouvrage en bon état d'entretien.

Monsieur MATHERON indique que sa liste ne participera pas au vote.

**Adopté à la majorité par :**

**24 voix pour**

**M. MANGIN, excusé et représenté par M. MATHERON, Mme MOUANDZA, Mme WUCHER, M. MATHERON ne participent pas au vote**

**QUESTIONS ORALES**

Monsieur le Maire rappelle que deux questions orales ont été déposées par M. LAVICKA.

**Question n°1 :**

Monsieur LAVICKA donne lecture de la première question orale qui est jointe en annexe et porte sur des changements qui vont être effectués sur les lignes d'autobus 10 et 19.

Monsieur le Maire précise que ce projet de réaménagement du réseau STAN ne s'est pas fait sans concertation avec les élus. Un certain nombre d'éléments chiffrés ont amené le Grand Nancy à revoir ce réseau, à modifier certaines lignes dont la ligne 10 et la ligne 19. Un courrier à la signature du Vice-Président en charge du transport sera adressé à chacun des pétitionnaires par le Grand Nancy, destinataire de la pétition.

Il donne lecture de ce courrier qui est joint en annexe.

**Question n°2 :**

Monsieur LAVICKA donne lecture de la seconde question orale qui est jointe en annexe et porte sur la reprise par la Ville des concessions perpétuelles en état d'abandon et notamment celles présentant un intérêt historique local comme la tombe NEY-MONNIER (famille du Maréchal Ney).

En préambule, Monsieur le Maire explique la procédure en cours.

Mme Evelyne GEOFFROY a adressé à la Ville Un courrier en date du 22 février dernier, au sujet de la plaque « concession en état d'abandon » déposée sur la tombe des familles NEY-MONNIER, au cimetière communal.

Cette concession entre dans le cadre de la procédure de reprise des concessions perpétuelles, en état d'abandon, engagée depuis Janvier 2016 par la Collectivité. Cette procédure très longue, encadrée par les textes du Code Général des Collectivités Territoriales nécessite le respect d'un certain formalisme.

Une visite de premier constat de l'état d'abandon de l'ensemble des concessions concernées, a eu lieu le Mercredi 23 Mars 2016, en présence d'un des deux descendants connus. Compte tenu du non entretien et de l'état d'abandon de l'ensemble de ces sépultures, un procès-verbal de premier constat de l'état d'abandon a été dressé pour chacune d'elles, à l'issue de cette première visite.

Cette visite sur place a permis de recenser les concessions qui présentent un intérêt architectural ou historique local qu'il convient de préserver en veillant à leur entretien. Il y a 15 concessions, dont 3 d'entre elles ont un caractère intéressant au niveau architectural ou au niveau historique.

Dans un délai de 3 ans, une nouvelle visite sur place sera prévue. Si aucun travail n'a été effectué par les 2 descendants connus durant cette période, un second procès-verbal confirmera le constat d'abandon des concessions.

Dans le délai d'un mois après notification et publication de ce deuxième procès-verbal., le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon, sur le maintien en bon état des concessions dont l'intérêt architectural et historique est reconnu et sur les inscriptions de crédits nécessaires.

Dès l'accord du Conseil Municipal, le Maire prononcera, par décision, la reprise de ces concessions, puis un arrêté de reprise sera rédigé pour chacune des concessions précitées.

Aussi, pour répondre à la demande de M. LAVICKA, la Ville projette de reprendre la concession 1018 A – 1019 A où reposent Mme Marguerite MONNIER née NEY et Michel Auguste MONNIER, et de veiller à son bon entretien afin de préserver son intérêt architectural et historique local au même titre que deux autres concessions :

- la chapelle FORTERRE, (seule chapelle du cimetière construite fin XIX<sup>e</sup> siècle)
- et la concession Edile KLEIN, et a donné son nom à une rue de Jarville-la-Malgrange

#### **INFORMATIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire annonce que l'inauguration du square Françoise LESURE aura lieu le vendredi 9 septembre 2016, dans le cadre du Livre sur la Place et de la venue d'une auteure, Valentine GOBY qui ira tout d'abord à l'école Louis Majorelle, rencontrer des élèves issus du quartier géré par BATIGERE car c'est BATIGERE qui finance la venue de l'auteure et après cette rencontre, elle viendra sur le quartier de La Californie pour inaugurer le square Françoise LESURE, en présence de ses enfants. L'arbre aux livres installé sur le square sera également inauguré.

Séance levée à 22 h 00.

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

  
**Vanessa MATTON**



**LE MAIRE**

  
**Jean-Pierre HURPEAU**